

Lisbonne le 19 janvier 2022

*Note à l'attention des parents d'élèves de l'école, du collège et du lycée.*

*Objet : Évolution des frais de scolarité pour l'année 2022-2023*

Madame, Monsieur, chers parents,

À la suite de l'annonce des nouveaux tarifs 2022-23, certains parents ont tenu à exprimer à la fois de l'incompréhension, notamment sur la mise en place d'un droit de réinscription, et du mécontentement. Les associations de parents nous ont également saisis et nous avons échangé sur ces questions le vendredi 14 janvier.

Si la direction du lycée a parfaitement conscience des efforts demandés aux familles, particulièrement dans cette période difficile, nous souhaitons rappeler qu'une discussion a déjà eu lieu, dans le cadre d'un groupe de travail, constitué depuis novembre 2020, sur l'évolution des tarifs pour la période 2021-2025.

Cette discussion a été l'occasion de présenter la situation financière de l'établissement depuis 2016, date à partir de laquelle, l'établissement affiche un déficit annuel que l'évolution des droits de scolarité des années précédentes n'a compensé que partiellement. A ces problématiques structurelles s'est ajouté un besoin de financement complémentaire en lien avec le projet immobilier de la nouvelle école.

Sur ce dernier point, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, par la voix de son Directeur, a annoncé en début d'année 2021 un grand plan de soutien à notre établissement à raison de 3,4 millions de subventions exceptionnelles ou d'exonération de charges et 1,5 million d'avances de trésorerie qui s'ajoutent à l'aide apportée par l'Agence France Trésor pour 1,8 million supplémentaire.

Cette aide exceptionnelle de l'AEFE doit toutefois s'accompagner d'un réajustement des droits de scolarité pour faire face à la réalité de fonctionnement d'un établissement français de l'étranger. Rappelons à cet effet que le lycée Charles Lepierre propose les frais de scolarité parmi les plus faibles d'Europe, les plus faibles des établissements en gestion directe avec Valence mais également inférieurs à la plupart des établissements conventionnés, y compris dans des pays disposant d'un moins bon niveau de vie que le Portugal.

La présentation en janvier 2021, par le Directeur de l'AEFE, avait donc pour objectif d'annoncer à la fois le plan de soutien précédemment indiqué mais également de présenter une trajectoire à 5 ans d'évolution de nos droits de scolarité, capable de redonner une stabilité financière à l'établissement et d'intégrer les coûts immobiliers dont le lycée s'était exonéré depuis 1952 et la construction des bâtiments historiques.

Rappelons également que si l'AEFE apporte un soutien aux établissements via la mise à disposition de personnels détachés et l'octroi des bourses aux familles françaises, elle n'a pas vocation à financer les projets immobiliers. Le montant de sa contribution annuelle au lycée à travers notamment la rémunération des personnels détaché - et indépendamment de l'aide exceptionnelle pour les travaux de l'école - équivaut à environ 2000 € par élève, montant que les familles n'ont pas à financer, et ce quelle que soit leur nationalité.

La trajectoire des tarifs, amendée par les représentants du groupe de travail, et communiquée par Madame Negrel, proviseure de l'établissement en janvier 2021 prévoyait notamment une augmentation des DPI (Droits de première inscription) à 2500 € et des augmentations de frais de scolarité à 6% en 2021, 5% en 2022, 4,5 % en 2023 et 4% en 2024 et 2025. Cette trajectoire qui a été communiquée à titre indicatif et évaluatif sera ajustée chaque année après présentation au groupe de travail.

C'est dans ce contexte que s'est réuni, en décembre dernier, le groupe de travail sur l'évolution des tarifs 2022 au cours duquel la direction du lycée a exposé les difficultés liées aux désistements d'élèves dans le cadre des réinscriptions. Ces familles qui ne respectent pas leur engagement de réinscription génèrent bien sûr une perte de recettes pour l'établissement mais surtout bloquent l'accès au lycée à de nouvelles familles. Ce motif nous a conduit à proposer un droit de réinscription équivalent aux augmentations déjà annoncées sur la période (soit 250 €) plutôt que de lisser l'augmentation sur l'année scolaire 2022 – 2023.

Néanmoins, nous avons entendu les difficultés que la mise en place de ce droit, payable dans 3 à 4 mois, pouvait susciter chez certaines familles. Après consultation des associations de parents, nous avons donc décidé de reporter la mise en place de cette avance à l'année 2023. En revanche, nous présenterons au prochain conseil d'établissement une augmentation des frais de scolarité à hauteur de 5%, conformément à la trajectoire annoncée. Nous maintenons également la baisse des DPI (Droits de première inscription) pour les fratries pour un montant de 1800 € afin de favoriser les familles déjà présentes dans l'établissement.

Nous savons que cette trajectoire peut être complexe pour certaines familles et c'est la raison pour laquelle nous restons très attentifs aux difficultés financières que nous continuerons à accompagner, comme nous l'avons toujours fait jusque-là, par la signature d'échéanciers de paiement ou dans le cadre de la caisse de solidarité.

Nous vous remercions encore de votre confiance,

La Direction du lycée